



Berne, mercredi 5 juillet 2006

DOCUMENTATION POUR LES MÉDIAS

Papier stratégique sur l'engagement de la Suisse dans des opérations de maintien de la paix

Le Conseil fédéral a abordé lors de sa séance du 5 juillet le thème de la participation militaire de la Suisse à des opérations de maintien de la paix. La discussion s'est basée sur la stratégie élaborée conjointement par le DFAE et le DDPS. L'élaboration de ce document fait suite à la décision du Conseil fédéral du 11 mai 2005 concernant les mesures de développement de l'armée. Il a pour sujet l'engagement militaire futur de la Suisse dans des opérations de maintien de la paix.

1. Importance et contexte stratégique des opérations de maintien de la paix

Les opérations de maintien de la paix constituent aujourd'hui un instrument principal de résolution des conflits internationaux et de gestion des crises. Elles couvrent un éventail de tâches de plus en plus large, qui comprend des aspects aussi bien militaires que civils et qui est centré sur la prévention et la résolution des conflits. Outre les Nations Unies, un nombre croissant d'organisations internationales s'engagent depuis les années 90 dans des opérations de maintien de la paix.

La participation à des opérations de maintien de la paix fait partie des missions prioritaires incombant aux armées des pays occidentaux et s'inscrit dans une politique globale de sécurité et de défense. La Suisse et l'Europe sont confrontées aujourd'hui à de nouveaux défis en matière de politique de sécurité. Du fait de la mondialisation, notre pays ressent également les effets des guerres et des conflits, de la pauvreté et des maladies, qui touchent d'autres continents que l'Europe.

Les efforts déployés par la communauté internationale en vue de stabiliser et de pacifier les régions en crise ou en conflit ont été renforcés depuis les années 90. Le nombre des opérations de maintien de la paix et les besoins en personnel (soldats, policiers, experts civils) ont fortement augmenté. Le personnel affecté aux seules opérations menées par l'ONU a presque quintuplé depuis 2000.



2. Conditions préalables à l'engagement de la Suisse dans des opérations de maintien de la paix

La Suisse apporte une contribution aux opérations de maintien de la paix aux conditions suivantes :

- q Les engagements de l'armée à l'étranger s'inscrivent dans la politique extérieure de la Suisse et constituent une contribution complémentaire aux activités développées par notre pays dans ce domaine.
- q Dans tous les cas, la participation de la Suisse se fonde sur un mandat de l'ONU ou de l'OSCE et s'inscrit dans un cadre multilatéral.
- q L'engagement de la Suisse s'exerce dans le strict respect de la neutralité. Les principes de la politique extérieure et de sécurité de la Suisse sont respectés.
- q La Suisse ne participe aux opérations de maintien de la paix que dans la mesure où les risques peuvent être assumés.
- q La participation de la Suisse ne doit pas affecter la structure de base de l'armée, notamment le système de milice.

3. Objectifs de la participation de la Suisse à des opérations de maintien de la paix

En raison de l'évolution de la donne internationale, la Suisse a mis sur pied des capacités en vue de son engagement dans la promotion militaire de la paix et entend continuer à les développer, par étapes et de manière substantielle, comme le prévoit le Plan directeur Armée XXI. La Suisse souhaite participer de façon significative à des opérations de maintien de la paix et faire de la promotion militaire de la paix une composante à part entière et un instrument important de sa politique extérieure et de sécurité. Concrètement, il s'agit d'atteindre les objectifs suivants :

- q apporter une contribution à la sécurité de la Suisse ;
- q contribuer à la coexistence pacifique des peuples ;
- q partager, dans un esprit de solidarité, le fardeau avec les partenaires européens (« burden sharing ») et rehausser le crédit international de la Suisse ;
- q accroître l'influence de la Suisse au niveau international ;
- q enrichir l'expérience et le savoir-faire de l'armée.



4. Engagement de la Suisse dans des opérations de maintien de la paix : zones d'intervention

Dans les années 90, l'action de la Suisse dans le domaine de la promotion militaire de la paix s'est concentrée sur les pays des Balkans, d'autant que les guerres des Balkans avaient des répercussions immédiates sur la Suisse. Mais force est de constater l'impact négatif sur notre pays des menaces et des risques sécuritaires qui apparaissent hors de l'Europe. À l'avenir, la Suisse ne devrait donc pas limiter à des zones géographiques précises la participation de son armée à des opérations de maintien de la paix (p. ex. limitation à l'Europe). Les possibilités d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus sont déterminantes pour le choix des zones d'intervention. D'autres critères de décision entrent également en ligne de compte (comme le lien direct, les intérêts de politique extérieure, l'utilité au regard de la politique de sécurité, la demande).

5. Partenaires de la Suisse pour une coopération multilatérale dans le cadre d'opérations de maintien de la paix

Pour les opérations de maintien de la paix, l'approche multilatérale est essentielle. Elle permet de renforcer la légitimité de la mission (en plus de l'existence d'un mandat du Conseil de sécurité de l'ONU), d'améliorer la disponibilité des capacités nécessaires et de maximiser les chances de voir des partenaires importants reconnaître et rendre hommage à la participation de la Suisse. Comme pour les zones d'intervention, le choix de l'organisation partenaire dans le cadre de la coopération multilatérale doit être défini en fonction des objectifs susmentionnés. D'autres critères s'avèreront également décisifs (par ex. appartenance de la Suisse à l'organisation en question, possibilités d'influence de la Suisse, convergence d'intérêts avec l'organisation, efficacité et légitimation de l'organisation dans des opérations de maintien de la paix).

6. Participation future de la Suisse à des opérations de maintien de la paix

Le Conseil fédéral a décidé le 11 mai 2005 d'augmenter les capacités de participation à des opérations de maintien de la paix : d'ici 2008, 500 militaires doivent pouvoir être engagés simultanément dans ce type de missions. Nos capacités de promotion de la paix doivent pouvoir être déployées en fonction des intérêts de politique extérieure et de sécurité de la Suisse, ainsi qu'en fonction des besoins de la communauté internationale. Chaque engagement armé concret reste soumis à l'approbation du Conseil fédéral et du Parlement, conformément à la loi sur l'armée. Les conditions cadres politiques et juridiques restent inchangées, la consolidation de l'Armée XXI demeure prioritaire.



Les prestations de la Suisse pourront être apportées, comme c'était le cas jusqu'à présent, en recourant principalement à des contingents issus de la milice ou en apportant des contributions de haute valeur. Ces dernières revêtent une importance particulière au vu de nos possibilités et des besoins exprimés au niveau international. Il s'agit ici de contributions dans le cadre desquelles du matériel de haute valeur est utilisé, ou de prestations de haute valeur dans les domaines du transport (hélicoptères), de la police militaire, du traitement des renseignements et de l'information et de la collaboration entre les États-majors dans des secteurs spéciaux. Il peut s'agir également de prestations qui peuvent être apportées, à l'instar des activités développées dans le cadre de l'engagement civil en faveur de la paix, pendant la phase de relèvement post-conflit en vue de renforcer les capacités des institutions de sécurité nationales et régionales (« Capacity Building »).

Le DFAE et le DDPS feront un rapport au Conseil fédéral jusqu'à 2009 sur la mise en œuvre du développement des capacités de promotion de la paix. Les deux départements joindront éventuellement au rapport des propositions de mesures supplémentaires visant au développement des capacités à long terme. Sur la base des expériences qui auront été faites, le renforcement progressif, quantitatif et qualitatif, des capacités à partir de 2012 pourrait être étudié comme option.